



14ème législature

| | | |
|--|--|--|
| Question N° : 60436 | De M. Pierre Morel-A-L'Huissier (Union pour un Mouvement Populaire - Lozère) | Question écrite |
| Ministère interrogé > Justice | | Ministère attributaire > Justice |
| Rubrique >justice | Tête d'analyse >mineurs | Analyse > tribunaux correctionnels. suppression. |
| Question publiée au JO le : 15/07/2014 Réponse publiée au JO le : 08/09/2015 page : 6876 Date de changement d'attribution : 27/08/2014 Date de renouvellement : 21/10/2014 Date de renouvellement : 03/03/2015 Date de renouvellement : 04/08/2015 | | |

Texte de la question

M. Pierre Morel-A-L'Huissier attire l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur la suppression des tribunaux correctionnels pour mineurs en 2015. Il souhaiterait savoir quel dispositif judiciaire pour les mineurs suivrait cette suppression.

Texte de la réponse

Le Président de la République, s'est engagé dès le début de son quinquennat à supprimer les tribunaux correctionnels pour mineurs, dont tous les professionnels concernés s'accordent pour considérer qu'ils n'ont pas apporté d'amélioration en terme de lutte contre la récidive tout en complexifiant considérablement l'organisation des tribunaux et en contribuant à rendre moins lisible la réponse judiciaire à l'égard des mineurs. Au-delà de cet engagement, le Gouvernement a souhaité intégrer cette disposition dans une réforme plus vaste de la procédure pénale applicable aux mineurs poursuivant ainsi des objectifs identiques à ceux assignés à la révision de la procédure pénale applicable aux majeurs : cohérence, lisibilité et simplification. Ce nouveau texte est actuellement en cours de rédaction et pourrait faire l'objet d'une présentation en Conseil des ministres rapidement.